

Ville de Saint-Leu

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38****DATES DES CONVOCATIONS : 03 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de mars à dix-sept heures et seize minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présent(es) :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. FELICITE Jean Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio (Conseillers municipaux).

Étaient représenté(es) :

Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) **procuration** à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
 Mme SORET Pascaline née GRONDIN (Conseillère) **procuration** à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint)
 Mme VEMINARDI Mylène née GOAR (Conseiller) **procuration** à Mme. ZITTE Nicolette (Conseillère)
 M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration** à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)
 Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) **procuration** à M. RENE David (Conseiller) [à partir de l'affaire n°09/08032023]

Étaient absent(es) :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, Mme PERMALNAICK Armande, M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique, M. ELLIN Fabrice (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRE N° 01/08032023****APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***Direction Générale des Services***AFFAIRE N° 02/08032023****VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022***Direction Générale des Services (Cf. projet de Procès-Verbal en annexe)***AFFAIRE N° 03/08032023****ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023***Direction Gestion Financière*

AFFAIRE N° 04/08032023

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (LLS/LLTS) « ELIE 2 »

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. contrat de prêt en annexe)

AFFAIRE N° 05/08032023

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Direction Education et Cadre de Vie / Sports

AFFAIRE N° 06/08032023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 07/08032023

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 12/14092022 DU 14 SEPTEMBRE 2022

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 08/08032023

ZONE DE REMISAGE DE LA POINTE DES CHATEAUX : MODIFICATION DE LA DUREE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION

Direction Administration Générale - Règlementation

AFFAIRE N° 09/08032023

CREATION DE DEUX CHAMBRES FUNERAIRES A STELLA ET A LA CHALOUPPE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DSIL

Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 10/08032023

RENONCIATION A L'ACQUISITION DES PARCELLES CX 1893 à CX 1896 GREVEES DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES - EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES PROPRIETAIRES (SECTEUR DE GRAND-FOND)

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 11/08032023

DENOMINATION DE VOIE – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE LA POINTE DES CHATEAUX : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU TCO « RUE DES CREATEURS »

Direction Aménagement et Développement / Impôts

AFFAIRE N° 12/08032023

DENOMINATION DE VOIE – SECTEUR DE GRAND-FOND : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PROMOTEUR « IMPASSE DES PALMES »

Direction Aménagement et Développement / Impôts

AFFAIRE N° 13/08032023

DENOMINATION DE VOIE – SECTEUR DE PITON SAINT-LEU : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PROMOTEUR « RUE GADIAMB »

Direction Aménagement et Développement / Impôts

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01/08032023

APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

En septembre 2022, le Conseil Municipal, après information préalable faite à Monsieur le Préfet du Département, a approuvé le maintien des séances de l'assemblée à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, afin d'une part, de respecter les prescriptions imposées par le contexte sanitaire dégradé lié à la crise COVID, et d'autre part, du fait de l'indisponibilité de la salle du Conseil Municipal située en mairie principale, qui doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Au regard de l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal en centre-ville, qui ne permet toujours pas la reprise des séances en ce lieu, il est proposé de maintenir la tenue des conseils municipaux à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Aussi, face à l'indisponibilité de la salle de Conseil Municipal située en centre-ville, la formalité d'information du maintien des séances du Conseil Municipal à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu a été faite auprès de Monsieur le Préfet du Département.

Pour rappel, ce site de substitution ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

Ceci exposé,

- Considérant que l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal en centre-ville ne permet toujours pas la reprise des séances dans ce lieu ;
- Considérant que la formalité d'information quant au maintien des séances du Conseil Municipal dans la salle du Foirail, à Piton Saint-Leu, et ce, jusqu'à nouvel ordre, a été exécutée auprès de Monsieur le Préfet du Département ;
- Considérant que le lieu choisi pour la tenue de la séance et de celles à venir, à savoir la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, est mentionné sur la convocation des membres du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lieu de la présente convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux,
- Approuve le maintien de la tenue des conseils municipaux à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

AFFAIRE N° 02/08032023

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le projet de procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique que ces orientations budgétaires correspondent à la feuille de route de l'équipe municipale pour une action efficace au service des familles de Saint-Leu et du territoire.

Il précise qu'aucune augmentation des impôts et des tarifications n'est prévue et que les investissements à venir sur 2023 seront faits pour la jeunesse. Ce sont environ 5 millions d'euros qui sont prévus sur les écoles, dont certains bâtis sont vieillissants, ou encore sur la mise aux normes des restaurants scolaires. A ces investissements seront intégrés, l'amélioration des équipements publics et de proximité. De plus, sera placé au cœur de l'action municipale 2023, le déploiement des équipes municipales pour l'amélioration des routes et de l'éclairage public.

Au total, ce sont environ 10 millions d'euros d'investissements qui sont prévus sur 2023.

Monsieur GUINET souligne que ces orientations budgétaires sont à resituer dans un contexte général, tenant compte d'une inflation fulgurante impactant la réalité budgétaire de la collectivité (hausse des coûts des matériaux de construction, des denrées alimentaires ...). Cette réalité concrète ne pouvant malheureusement pas être maîtrisée, au vu du grand nombre d'incertitudes, le budget qui sera mis en forme tiendra compte de ces orientations budgétaires et des aléas divers.

Il indique également que ces orientations budgétaires 2023 se situent dans la continuité de celles de 2022. La mise en place d'actions (augmentation des tarifs, des impôts...) a ainsi permis un redressement et une amélioration de la situation financière de la collectivité qui demeure cependant fragile.

Arrivée de Monsieur Fabrice ELLIN (Conseiller) à 17h27, avant la présentation de l'affaire n°03/08032023.

AFFAIRE N° 03/08032023
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023
Direction Gestion Financière

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- I- LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL**
- II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**
- III- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2023**
- IV- LE CONTEXTE LOCAL**

DEUXIEME PARTIE : LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2023

I- L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

- A) Évolutions 2021-2022
- B) L'évolution de la section de fonctionnement
 - 1- Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2- Les recettes réelles de fonctionnement
- C) La section d'investissement
 - 1- Les dépenses réelles d'investissement
 - 2- Les recettes réelles d'investissement
- D) L'état de la dette au 31 décembre 2022

II- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A) La répartition des effectifs
- B) L'évolution des effectifs
- C) L'évolution de la masse salariale
- D) Les avantages en nature
- E) Le temps de travail
- F) Le dialogue social

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°- A la structure des effectifs ;

2°- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°- A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2023.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

PREMIERE PARTIE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

(Source : support DOB 2023 Caisse d'Epargne)

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, depuis presque un an, pour certaines. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêts y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale américaine participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

II) LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

(Source : Banque de France)

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. D'après le dernier chiffre publié par l'INSEE, la croissance du PIB en 2022 a été de 2,6 %.

Dans un contexte de prix élevés, de craintes sur les approvisionnements en énergie, et de la persistance d'importantes contraintes sur la production, la production industrielle et la consommation des ménages sont en net recul sur la fin de l'année 2022.

L'inflation se maintient à 5,9 % sur un an d'après l'INSEE. Cette hausse des prix est la plus importante enregistrée depuis le milieu des années 1980.

La hausse des prix de l'énergie, amorcée en 2021, s'est renforcée en 2022 du fait d'importantes contraintes d'offres. Ces tensions inflationnistes se sont alors élargies à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaires, compte tenu de la hausse des prix de production. Ainsi, la hausse des prix de l'alimentation atteindrait environ 13 % en fin d'année.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat global serait quasi stable (-0,1 %). En effet, après une forte baisse enregistrée sur le premier semestre, le pouvoir d'achat des ménages a augmenté.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement

soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront des d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023 (données retenues dans la loi de finances 2023). Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5 % du PIB. Pour mémoire, il était de 9 % en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3 % n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

III) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2023

CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES :

La Loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 M€ en 2023. Cette hausse doit permettre d'aider les collectivités dans un contexte de crise énergétique en assurant notamment un financement des dotations de péréquation (+90 M€ pour la DSU, +110 M€ pour la DSR et 30 M€ pour la DI). En revanche, en dépit des demandes des associations d'élus, la hausse de la DGF n'a pas été indexée sur l'évolution de l'inflation.

Pour la deuxième année consécutive, le bloc communal échappe à la minoration des variables d'ajustement.

Une enveloppe de 2 Md€ (contre 1,5 Md€ initialement) est attribuée au nouveau fonds vert au titre des prélèvements sur recettes en faveur des collectivités.

De même, 200 M€ supplémentaires sont attribués au reversement de FCTVA en cohérence avec le rythme passé des dépenses d'investissement.

Au total l'ensemble des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'établissent à 45 590 M€, dont 26 931 M€ pour la DGF, qui évolue de +0,5 %, soit une augmentation très inférieure à l'inflation prévisionnelle.

Les mesures prévues par la loi de finances 2023 pour faire face à l'inflation et prioriser les investissements en faveur de la transition écologique :

- [Reconduction en 2023 du « filet de sécurité énergie » mis en place en 2022](#)

L'article 113 institue un bouclier (ou filet de sécurité) énergétique au profit des collectivités confrontées en 2023 à l'explosion des coûts de l'énergie.

Les collectivités seront susceptibles de bénéficier d'une dotation « égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 », si elles enregistrent en 2023 une perte d'épargne brute d'au moins 15% par rapport à 2022 et qu'elles présentent un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des collectivités appartenant à la même strate.

Les collectivités pourront demander un acompte avant la fin de l'exercice budgétaire et la production du compte de gestion 2023 dès le printemps 2024.

En revanche, la hausse du point d'indice des fonctionnaires et des dépenses d'alimentation n'est plus compensée.

- [Création d'un dispositif « Amortisseur électricité »](#)

Ce dispositif annoncé le 27 octobre prend la forme d'un abattement sur factures. L'Etat prendra en charge, à compter du 1er janvier 2023, sur 50% des volumes consommés, le surcoût au-delà du prix de référence de 180 € HT par MWh (avec un plafond fixé à 500 €/MWh).

Ce dispositif « amortisseur électricité » prévu à l'article 130 du PLF 2023 et retenu par le gouvernement lors de l'adoption au 49-3 s'ajoute au « filet de sécurité énergie ».

- [Mise en place d'un fonds vert](#)

La Loi de finances pour 2023 crée un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) de 2 milliards d'€ en autorisations d'engagement et 500 M€ en crédits de paiement pour 2023.

Le fonds vert à destination des collectivités permettra de financer :

- **La performance environnementale**, au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la valorisation énergétique des biodéchets et de la modernisation de l'éclairage public,
- **L'adaptation des territoires au changement climatique** via un ensemble de mesures destinées à renforcer la prévention des risques naturels (les inondations, les risques émergents en montagne, le recul du trait de côte, les risques cycloniques) et le dispositif de renaturation des villes pour lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- **L'amélioration du cadre de vie**, avec le soutien de projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), la pérennisation du dispositif pour le recyclage des friches ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m).

L'enveloppe allouée par l'État en 2023 à La Réunion s'élève à 22,69 millions d'€.

- [Verdissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local \(DSIL\)](#)

Par ailleurs, l'article 198 prévoit la prise en compte, par les préfets, du caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DSIL. La circulaire annuelle de répartition de la DSIL 2023 viendra préciser les opérations d'investissement favorisant la transition écologique qui pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Les principales mesures fiscales prévues par la loi de finances 2023 concernant les Communes :

- [Article 106 : Décalage de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation](#)

Cet article décale de deux ans l'engagement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La révision des valeurs locatives est un sujet majeur puisqu'elles permettent de déterminer les bases d'imposition à la TFB.

Cette révision est à nouveau repoussée, ce qui interroge sur la position du Gouvernement quant au devenir de la taxe foncière.

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre 2022 (IPCH). Ce coefficient, défini par la loi de finance, indique le pourcentage de revalorisation des bases fiscales applicable aux produits de fiscalité directe de 2023

Le gouvernement a maintenu un coefficient de revalorisation correspondant au niveau de l'IPCH de novembre 2022 soit 7,1 %. Cette très forte revalorisation impactera naturellement les prévisions d'évolution des produits de fiscalité directe de la commune.

IV) LE CONTEXTE LOCAL

Sur un an, les prix ont ainsi progressé de 3,9 % à La Réunion contre 5,9 % en France entière.

Le rebond de l'inflation en 2022 vient principalement de l'énergie et l'alimentaire, et est lié aux chocs internationaux. Les prix de l'énergie et des matières premières ont bondi avec la reprise mondiale post-Covid puis la guerre russe en Ukraine. Les territoires ultramarins ont aussi subi ces renchérissements mais la progression des prix a été un peu plus limitée sur ces postes.

DEUXIEME PARTIE :

LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2023

Situation financière de la Commune :

L'année 2022 a vu la mise en œuvre des mesures de redressement approuvées par le Conseil Municipal, à savoir notamment la hausse du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie (+5 %), la revalorisation de la tarification des services publics (locations de salle, des droits de place, et des activités ALSH et Mercredi Jeunesse...).

La nouvelle tarification de la restauration scolaire a été appliquée à compter de septembre 2022.

Ces mesures ont apporté une nouvelle dynamique dans l'encaissement des recettes de fonctionnement et porteront pleinement leur fruit sur l'exercice 2023, notamment en ce qui concerne les recettes de redevances de restauration scolaire.

Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2023

Au regard des éléments contextuels développés précédemment, les grandes orientations qui ont été retenues pour la construction du budget 2023 se déclinent ainsi :

- 1- Une stabilité des taux de la fiscalité locale et des tarifs des services publics,
- 2- Un effort renouvelé de maîtrise des dépenses de fonctionnement les plus significatives (charges de personnel, charges générales et subventions de fonctionnement versées),
- 3- La mise en œuvre prioritaire des chantiers financés dans le cadre du Plan de Relance REACT UE (réhabilitation des cantines des écoles...) qui doivent être achevés avant la fin décembre 2023. D'autre part, le lancement des études pour pouvoir réaliser les projets d'investissement du PPI,
- 4- Une forte mobilisation des cessions foncières qui permet à la fois de réduire le besoin d'emprunt et d'abonder la trésorerie communale,
- 5- Un recours raisonné à l'emprunt bancaire pour équilibrer la section d'investissement tout en poursuivant la trajectoire de désendettement de la Collectivité.



Le budget 2023 sera donc conçu sur la base de ces piliers.

Les éléments financiers ci-après exposés ne revêtent pas un caractère définitif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des informations et notifications nouvelles qui pourraient être communiquées avant la date limite d'approbation du budget primitif.

I) L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

A) Analyse 2021-2022 du budget principal

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2022.

Analyse rétrospective 2021-2022 (données en k €)	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	45 291	46 080
Dépenses réelles de fonctionnement	39 037	40 723
Solde des opérations réelles (1)	6 254	5 357
Retraitements réalisés		
Travaux en régie (2)	166	192
Cessions d'actifs (3)	633	81
Epargne brute (4) = (1) +(2) - (3)	5 787	5 468
Remboursement du capital de la dette (5)	5 400	4 695
Epargne nette (6) = (4) – (5)	387	773
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	10 351	8 350
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunts)	7 044	5 891
Emprunt mobilisé	4 500	5 500
Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	- 1 194	2 085

Selon les premiers éléments du compte administratif provisoire 2022, l'évolution de la situation financière a connu une amélioration sur l'exercice 2022 malgré la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ; l'épargne nette, un des principaux indicateurs financiers s'élève à plus de 700 000 € contre 387 000 € en fin 2021. La Commune continue de consolider sa situation financière mais la situation reste fragile.

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune ainsi que les recettes y afférentes nous permettent d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2023.

B) L'évolution de la section de fonctionnement

La répartition par sections est la suivante :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour 2023, année qui sera encore impactée par l'incertitude économique liée à la forte inflation, il faut retenir les principales orientations financières suivantes :

- Une évolution des charges à caractère général (chapitre 011) est proposée pour aboutir à un total de 7 245 000 € : l'évolution, de l'ordre de + 345 000 € par rapport aux crédits budgétaires inscrits en 2022 de ce chapitre est nécessaire pour prendre en charge notamment l'inflation constatée du coût des denrées alimentaires pour la restauration scolaire. D'autre part, il faut intégrer une augmentation de 15 % du prix de l'électricité et une augmentation prévisible des autres fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;
- En ce qui concerne les charges de personnel, nous retiendrons une inscription d'un montant de 28 450 000 € (chapitre 012). Cette inscription est nécessaire pour prendre en compte l'impact budgétaire lié au dégel du point d'indice décidé par le Gouvernement en juillet 2022 et aux différentes hausses successives du SMIC ;
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (750 000 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (2 142 000 €, + 2 % par rapport à 2022), à la Caisse des écoles (1 790 000 €, +40 000 € par rapport à 2022). Pour cet exercice 2023, en ce qui concerne le tissu associatif, il est envisagé d'augmenter de 50 000 € l'enveloppe budgétaire par rapport à 2022, soit un montant de 1 250 000 € ;
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 1er janvier 2023, s'élèveront à près de 1 508 000 € ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 1 200 000,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 4 131 000,00 € (chapitre 023).

Pour l'exercice 2023, l'équilibre de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 49 734 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 400	6 900	7 245
Chapitre 012 – Charges de personnel	26 230	26 402	28 450
Chapitre 014 – Atténuation de produits		83	
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	6 451	6 236	6 700
Chapitre 66 – Charges financières	1 004	1 028	1 508
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	409	73	500

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	200		
Sous-total mouvements réels	40 694	40 722	44 403
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	945	1 520	1 200
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	5 427		4 131
TOTAL	47 066	42 242	49 734

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement en 2023 augmenteraient de 9,04 % par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution est nécessaire et répond à un principe de précaution justifié dans le contexte de grande incertitude économique liée à l'inflation des prix des fournitures et services (chapitre 011 charges à caractère général).

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (données en k€)	Budget 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 70 – Produit des services et domaine	496	680	1 000
Chapitre 73 – Impôts et taxes	34 685	34 529	36 200
Chapitre 74 – Dotations et subventions	9 895	9 251	9 000
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	567	1 258	1 115
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	205	130	150
Chapitre 013 – Atténuations de charges	218	232	200
Sous-total mouvements réels	46 066	46 080	47 665
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	1 000	387	180
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté			1 889
TOTAL	47 066	46 467	49 734

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 devraient connaître une augmentation de + 3,44 % par rapport à l'exercice 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 devraient progresser plus rapidement que les recettes compte tenu des éléments déjà exposés ci-dessus. Par conséquent l'excédent de fonctionnement sera moindre que celui escompté initialement.

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Les taux des taxes locales directes pourraient être éventuellement revus à la hausse en fonction des bases prévisionnelles qui nous seront adressées par la DGFIP en mars.

Pour rappel, ils s'établissent actuellement comme suit :

- ▶ T.F.P.B (taxe foncière sur la propriété bâtie) : 45,22 % (taux communal de 32,28 % + taux départemental transféré de 12,94 %)
- ▶ T.F.P.N.B (taxe foncière sur la propriété non bâtie) : 31,57 %
- ▶ T.H.R.S (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 28 %

Le produit fiscal 2023 résultera de l'évolution nominale et physique des bases fiscales et de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % (évolution de l'indice IPCH entre novembre 2022 et novembre 2021).

En appliquant uniquement ce coefficient de 7,1% (sans l'effet base physique), le produit fiscal attendu pour 2023 peut être estimé à un montant de 17 012 000,00 € (contre 15 884 541,00 € encaissés en 2022).

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2023, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 15 337 631,00 € (contre 14 255 933,00 € encaissés en 2022).

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les loyers (chapitre 75) :

- Les tarifs de certains services publics ont été révisés par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021,
- Les tarifs de la cantine scolaire, des activités jeunesse (ALSH accueil loisir sans hébergement et Mercredi jeunesse), des droits de place du Marché Forain, et des locations de salle et des maisons de quartier ont été modifiés à la hausse,
- Cette revalorisation des tarifs devrait rapporter à la Collectivité plus de 1 000 000,00 d'€ en année pleine à partir de 2023 et contribuera à l'amélioration de la qualité des services apportés à la population.

Les dotations et subventions (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2023 sera quasi-équivalente à celle obtenue en 2022, soit un montant de 3 334 600,00 €.

La Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de plus 3 800 000,00 € (contre 3 795 823,00 € en 2022).

C) La section d'investissement

La section d'investissement du budget principal correspond aux opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Cette section comporte :

- en dépenses : les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains, d'immeubles et de matériel, ainsi que le remboursement du capital des emprunts;
- en recettes : les subventions d'investissement, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, la dotation du fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et le virement de la section de fonctionnement.

Il convient de mentionner qu'en 2023, la Commune percevra un montant de 1 056 999,00 € (contre 60 883,00 € en 2022).

La section d'investissement de l'exercice 2023 devrait s'équilibrer à 29 808,00 k€.

1- Les dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévus en dépenses d'investissement pour 2023.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	149	149	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	724	165	800
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0	27	330
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 625	755	2 292
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 713	3 348	13 180
Chapitre 16 - Emprunts	4 700	4 695	4 500
Chapitre 26 – Participations	63	62	62
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 617	1 236	325
Sous-total mouvements réels	19 591	10 437	21 489
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	1 000	387	180
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	6 000		6 000
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté		5 960	2 139
TOTAL	26 591	16 784	29 808

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2019

<u>Dépenses d'investissement</u>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Immobilisations incorporelles	287 776	163 093	81 764	164 495	800 000
Subventions d'équipement versées	60 661	61 488		27 483	330 000
Immobilisations corporelles	2 385 814	3 227 479	1 490 559	754 948	2 292 000
Immobilisations en cours	5 894 906	9 902 404	5 343 616	3 348 411	13 180 000
Emprunts	4 453 577	4 700 820	5 400 616	4 695 485	4 500 000

Pour la période 2023-2024, les principales opérations d'investissement suivantes :

Opérations (k€)	Cout total TTC	Recettes totales	Recettes 2023	Dépenses 2023	Dépenses 2024
TRAVAUX FINANCES EN COURS					
Aménagement des bureaux du CCAS (PST) sous salle escrime	162 750,00	64 000,00	64 000,00	162 750,00	
Réhabilitation Magasin des services techniques (PST) (dépenses en plus)	407 345,02	336 000,00	336 000,00	325 500,00	81 845,03
Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de La Chaloupe	1 417 000,00	937 327,00	769 327,00	1 417 000,00	
Réhabilitation cantine scolaire Ecole maternelle du Plate	863 096,00	692 593,00	692 593,00	863 096,00	
Réhabilitation cantine école maternelle du centre-ville (y/c extension réseau électrique)	778 612,00	581 729,48	581 729,48	778 612,00	
Remplacement menuiseries écoles bras mouton / cantine élémentaire Stella / Peyret Forcade	325 500,00	180 000,00	180 000,00	325 500,00	
Remplacement étanchéité médiathèque de la chaloupe	122 605,00	90 236,00	90 236,00	122 605,00	
TOTAL	4 076 908,02	2 881 885,48	2 713 885,48	3 995 063,00	
TRAVAUX FINANCES A DEMARRER					
Restructuration extension restaurant école Peyret Forcade	1 603 111,00	864 000,00	648 000,00	1 068 740,67	534 370,33
Réhabilitation école élémentaire de Saint-Leu REACT UE	379 750,00	315 000,00	315 000,00	379 750,00	
Réhabilitation école maternelle de Grand Fond	244 125,00	202 500,00	202 500,00	244 125,00	
Développement d'un accès piéton à l'école des Camélias	822 430,00	740 187,00	740 187,00	822 430,00	
Remise aux normes éclairage stade Saint Leu	491 561,42	334 400,00	334 400,00	491 561,42	
2 aires de jeux front de mer de Saint Leu	143 563,95	105 853,60	105 853,60	143 563,95	
Réhabilitation bâtiment service environnement	271 250,00	200 000,00	200 000,00	271 250,00	
Remise aux normes des armoires électriques réseau éclairage public	97 650,00	72 000,00	72 000,00	97 650,00	
Unité de production Grand Stella au service environnement (serres de la pépinière)	65 100,00	40 000,00	40 000,00	65 100,00	
Accessibilité plage centre ville (label handiplage)	65 100,00			65 100,00	
Construction vestiaires / sanitaires cimetière Saint Leu	65 100,00			65 100,00	
Création de chambres funéraires	800 299,26	590 082,40	393 388,27	533 532,84	266 766,42
TOTAL	4 248 741,37	3 464 023,00	3 051 328,87	4 247 803,87	
TOTAL TRAVAUX FINANCES EN COURS ET A DEMARRER	8 325 649,39	6 345 908,48	5 765 214,35	8 242 866,87	
TRAVAUX INDISPENSABLES - Sécurité / salubrité / DSV					
Remise aux normes des bornes incendies	271 250,00			271 250,00	
Réhabilitation tribune et vestiaires stade de Saint Leu	81 375,00			81 375,00	
Confortement réseau eaux usées lotissement des Bambous	271 250,00	160 000,00	160 000,00	271 250,00	
Etudes et travaux portique de la scène de la ravine	43 400,00			43 400,00	
Etudes et travaux remise aux normes réseau BT la ravine	271 250,00			271 250,00	
Installation de VMC piscine de Stella/bureau électorale/archive/courrier	13 020,00			13 020,00	
Désensablement sous le pont ravine petit Etang	5 425,00			5 425,00	
Contrôle solidité pont Belley chemin Dialé	5 425,00			5 425,00	
Remplacement assainissement toilettes et cantine école élémentaire du Plate	130 200,00			130 200,00	
Remplacement assainissement toilettes et cantine école élémentaire Chaloupe centre	86 800,00			86 800,00	
Rénovation cantine école maternelle Stella (DSV)	54 250,00			54 250,00	
Rénovation cantine école élémentaire Stella (DSV)	116 095,00			116 095,00	
Rénovation cantine école élémentaire Plate (DSV)	60 760,00			60 760,00	
Rénovation cantine école maternelle Chaloupe (DSV)	27 125,00			27 125,00	
Rénovation cantine école élémentaire Chaloupe (DSV)	37 975,00			37 975,00	
Rénovation cantine école élémentaire Etang (DSV)	108 500,00			108 500,00	
Rénovation cantine école élémentaire Pointe des châteaux (DSV)	67 812,50			67 812,50	
TOTAL	1 651 912,50	160 000,00	160 000,00	1 651 912,50	
AUTRES TRAVAUX					
Confortement escalier chemin Mutel/CD13	27 125,00			27 125,00	
Réhabilitation vestiaires stade de la Chaloupe	32 550,00			32 550,00	
Réhabilitation vestiaires stade du Plate	32 550,00			32 550,00	
Réhabilitation mairie annexe Piton	86 800,00			86 800,00	
Démolition cure de Piton et terrassement pour parkings	162 750,00			162 750,00	
Réhabilitation sanitaires mairie centre ville	32 550,00			32 550,00	
Installations de filtres dans les écoles	43 400,00			43 400,00	
Salle d'escrime de Saint Leu : menuiseries, sanitaires et peinture	130 200,00			130 200,00	
VRD maison de quartier Bois de Néfles la croix	325 500,00			325 500,00	
Réfection piste d'athlétisme stade Piton + peinture vestiaires	108 500,00			108 500,00	
Reconstruction vestiaires stade Portail	282 100,00	189 956,40	189 956,40	282 100,00	
Réhabilitation de la salle des fêtes du Foirail	86 800,00			86 800,00	
Remplacement volets bois par volets roulants métal marché artisanal + peinture des box et sanitaires	130 200,00			130 200,00	
Signalisation des quartiers de Sait Leu	195 300,00			195 300,00	
Remplacement menuiserie Bât initiative karté + peinture	54 250,00			54 250,00	
TOTAL	1 730 575,00	189 956,40	189 956,40	1 730 575,00	

ETUDES EN COURS ET A LANCER	Coût total TTC	Recettes totales			
Révision générale du PLU	165 000,00				
Opération Grand Stella	80 000,00			30 000,00	50 000,00
Etudes réhabilitation du séchoir	110 000,00	44 000,00	44 000,00	80 000,00	30 000,00
Etude modernisation du centre-ville	379 750,00	200 000,00	120 000,00	190 000,00	189 750,00
Etude amélioration habitat chemin Longanis	50 000,00			50 000,00	
Etude climatisation solaire dans les écoles	60 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00
Etudes et travaux création de bureaux pour le SAPPAH	1 085 000,00	564 100,00		85 000,00	1 000 000,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation école piton A y/c refectoire	86 800,00			28 000,00	58 800,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation école maternelle Stella y/c refectoire	65 100,00			65 100,00	
Etablissement programme aménagement bourg du Plate	130 200,00			66 800,00	63 400,00
Etablissement programme détaillé réhabilitation mairie de Piton St Leu	65 100,00			65 100,00	
Etablissement programme détaillé projet de regroupement des services de la DECV	130 200,00			70 000,00	60 200,00
TOTAL	2 407 150,00	848 100,00	204 000,00	800 000,00	1 552 150,00

Les opérations d'aménagement (chapitre 23) en cours que la Collectivité porte :

- RHI Le Plate : participation de 2 292 100,00 € en 2023,
- RHI Les Attes : participation de 697 689,00 € en 2023,
- RHI Bois de Nêfles : participation de 690 456,00 € en 2023,
- Opération Saint-Leu Océan : participation de 500 000,00 € en 2023,

Dans le cadre du budget 2023, les autorisations de programme et crédits de paiement (gestion pluriannuelle des crédits d'investissement) seront modifiés lors du vote du budget primitif.

Pour rappel, les opérations en AP/CP sont :

- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate,
- Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle de Saint-Leu,
- Extension et remise aux normes du restaurant de l'école Peyret Forcade,
- Aménagement des bureaux du CCAS,
- Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe,
- RHI Le Plate,
- Opération Saint-Leu Océan,
- RHI Les Attes et de Bois de Nêfles.

2- Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement concerneront principalement :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA pour un montant de 674 k€ et la taxe d'aménagement pour un montant de 1 060,00 k€ et le FRDE (fonds régional pour le développement et l'emploi) pour un montant de 1 056 999,00 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un montant de 7 103,00 k€ ;
- Les cessions d'actifs (chapitre 024) sont attendues à hauteur de 2 114,00 k€ ;
- Un emprunt de 4 200,00 K€ serait nécessaire à l'équilibre du budget 2023. Le montant définitif à emprunter sera affiné au stade du budget primitif et validé définitivement au cours du premier semestre.

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires d'investissement pour 2023.

Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 910	6 800	4 940
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	5 334	1 514	7 103
Chapitre 16 – Emprunts	5 000	5 536	4 200
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	1 850		2 114
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125		0
Sous-total mouvements réels	14 219	13 850	18 357
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	945	945	1 200
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	6 000		6 000
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	5 427		4 251
TOTAL	26 591	14 795	29 808

D) L'Etat de la dette au 1^{er} décembre 2023

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette s'élève à 44 321 163,00 €. Cela représente un ratio de 1 264,00 € par habitant (pour une population légale INSEE 2022 de 35 062 habitants). La moyenne nationale est de 1 076,00 € par habitant pour les communes de la même strate.

La dette de Saint-Leu compte 34 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Votre dette est de	42 530 066 €	44 321 163 €	+ 1 791 096 €
Son taux moyen s'élève à	1,67%	2,76%	+ 1,09%
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 10 mois	14 ans et 3 mois	+ 17 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 8 mois	7 ans et 6 mois	+ 10 mois
Son nombre de lignes est de	34	34	-

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,76%

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

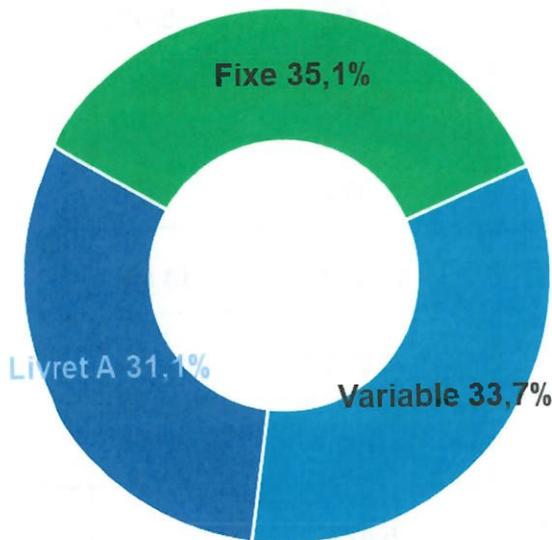
Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 974-219740131-20230406-PVB_08032023-DE



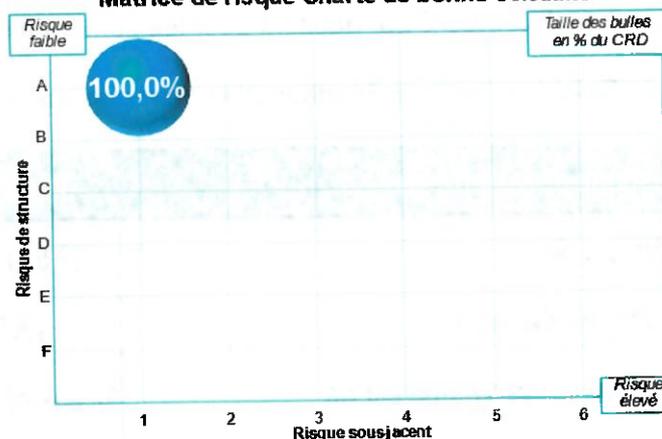
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	15 575 341 €	35,1%	2,03%
Variable	14 943 089 €	33,7%	3,57%
Livret A	13 802 733 €	31,1%	2,72%
Total	44 321 163 €	100,0%	2,76%



Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

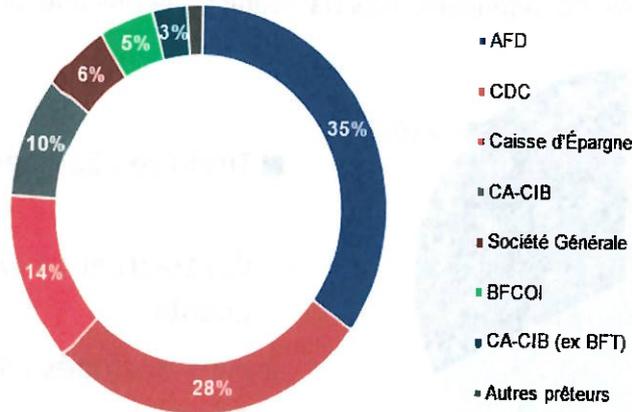
Matrice de risque Charte de bonne conduite

Produits non structurés (1A) : 100,0%



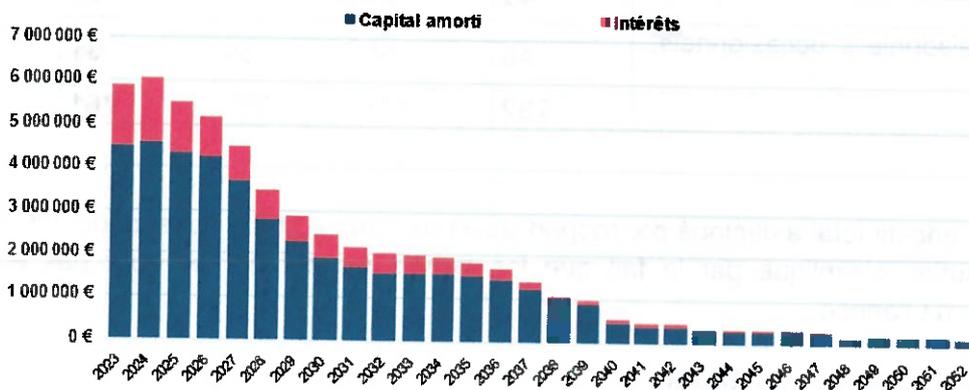
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Répartition des prêteurs



Notre principal prêteur, AFD, représente plus du tiers du volume des financements CDC est notre deuxième prêteur avec plus du quart de l'encours de la dette. Et Caisse d'Épargne représente plus de 10% des emprunts.

Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2061 (le graphe est limité à 30 ans).

Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 6 mois.

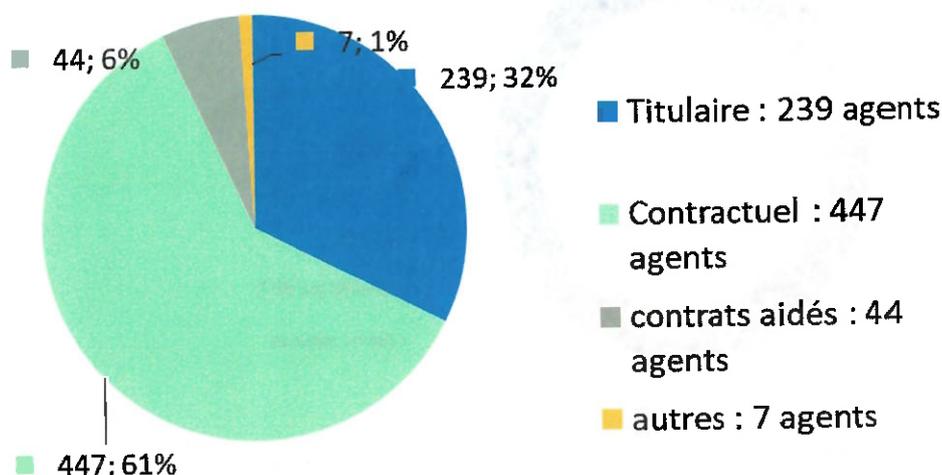
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement (toutes choses égales par ailleurs).

II-LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A/ La répartition des effectifs

Premier poste de charge du budget de la ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville compte 737 agents répartis par statut de la manière suivante :



B – Evolution des effectifs

• Evolution des effectifs par statut

Code statut	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12	2024.12
TITULAIRE	244	244	239	239	239
CONTRACTUEL	445	441	453	456	450
CONTRATS AIDES	45	36	47	35	20
AUTRES (Besoins saisonniers, occasionnels, ...)	48	50	30	31	30
TOTAL	782	771	769	761	739

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif total a diminué par rapport au 31 décembre 2022, passant de 769 à 737 agents. Cette diminution s'explique par le fait que les agents saisonniers ne sont pas encore recrutés le 1^{er} janvier de l'année.

• Evolution des effectifs par catégorie

Catégorie	2020.12	2021.12	2022.12	2023.12	2024.12
A	25	20	25	28	30
B	28	25	30	33	35
C	654	651	637	637	635
AUTRE	75	75	77	63	39
TOTAL	782	771	769	761	739

C - Evolution de la masse salariale

	2020	2021	2022	2023	2024
TITULAIRE	11 622 882	11 817 360	12 140 074	12 525 170	12 700 000
NON TITULAIRE	12 120 905	12 357 612	12 987 928	13 719 300	13 900 000
CONTRAT AIDE	640 244	842 277	738 113	618 030	435 000
AUTRES (Besoins occasionnels, saisonniers, mesures sociales, gvt, ...)	984 731	1 140 351	536 062	1 587 500	1 657 000
TOTAL	25 368 762	26 157 600	26 402 177	28 450 000	28 692 000

En 2022, les charges du personnel ont considérablement augmenté notamment du fait de la revalorisation de la valeur du point d'indice de plus de 3,5 % et de l'augmentation du SMIC de plus de 5 %.

Les charges de personnel représentent 64,83 % des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent de la façon suivante :

Rémunérations annuelles brutes des agents			
sur emploi permanent :	18 959 856 €	sur emploi non permanent :	674 344 €
dont			
Primes et indemnités versés	972 000 €		
Heures supplémentaires	5 000 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire	55 000 €		
Supplément Familial de Traitement	170 000 €		

D- Avantage en nature

L'avantage en nature repas est mis en œuvre au sein de la Collectivité pour les agents travaillant dans les écoles de la Commune. Concernant l'avantage en nature véhicule, la fiscalité est mise en œuvre sur les véhicules de fonction et selon les nécessités d'usage pour les véhicules avec remisage à domicile.

E- Le dialogue social

La politique de valorisation et d'optimisation du personnel communal, reste une priorité pour l'équipe municipale, mais devra être en adéquation avec l'évolution des capacités financières de la Collectivité.

En effet, les actions en cours et évoquées lors de la validation en 2021 des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) seront mises en œuvre :

- Poursuite de la démarche « Bien-être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel,
- Poursuite de la valorisation des agents titulaires et contractuels par la promotion d'avancement sur la base de la grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours,
- Optimisation de l'utilisation des ressources,
- Modernisation des services rendus au public et des outils,
- Dématérialisation des procédures et des circuits,
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires (Rupture conventionnelle),
- Adaptation du régime indemnitaire au cadre réglementaire (RIFSEEP)

Ces mesures seront étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble du personnel et partagées avec les agents de la collectivité.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DES BUDGETS ANNEXES

- **Budget annexe des Pompes Funèbres :**

La Commune poursuivra l'amélioration des services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

- **Budget annexe du lotissement MADIEL :**

La Commune de Saint-Leu au cours de cet exercice terminera la commercialisation des parcelles du lotissement : une (1) parcelle reste à vendre avec un compromis de vente déjà signé.

Après la réalisation de cette vente, il conviendra de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Il est précisé que les orientations budgétaires pour 2023 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et des éléments financiers non encore connus à ce jour.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires (DOB) ;
- De délibérer sur le débat des orientations budgétaires (DOB) 2023.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur MULQUIN Christophe, Conseiller Municipal, fait remarquer que les orientations budgétaires ne font pas référence à la réhabilitation de la base nautique notamment pour le bloc sanitaire qui est en état de vétusté.

Il profite de cette prise de parole pour informer le Conseil Municipal qu'une compétition de surf est prévue en 2023 et une autre manifestation de plus grande ampleur en 2024. Enfin, il déplore le fait que, selon lui, la Mairie se désintéresserait du surf.

Monsieur le Maire lui répond que concernant :

- la base nautique : Sa localisation en bordure de mer ne permet pas d'intervention des services municipaux, sans autorisation préalable des services de l'Etat, mais qu'un besoin en réhabilitation a bien été pris en compte.

Cependant, il lui est rappelé que de nombreux autres chantiers à finalité « sportive » sont déjà engagés (gymnase Chaloupe, stade Christol Marivan ...) et que d'autres priorités ont déjà été recensées comme la réhabilitation de différents vestiaires (stade de Portail etc ...)

- la compétition de surf : Un accompagnement de la Ville a été fait pour la manifestation 2022. Pour 2023, il lui est rappelé qu'il est nécessaire de faire parvenir les demandes de manifestations dans des délais raisonnables, afin que la collectivité puisse les prévoir au planning.

Monsieur AUBIN Jimmy, 8eme adjoint, indique que la collectivité a déjà acté, par anticipation, l'inscription d'une éventuelle compétition de surf au planning des manifestations 2023.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires,
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires (DOB),
- Délibère sur le débat des orientations budgétaires (DOB) 2023.

AFFAIRE N° 04/08032023

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR LA SHLMR POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS/LLTS) « ELIE 2 »

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre de la RHI du Plate, un programme de 20 logements locatifs sociaux, composé de 12 LLS et de 8 LLTS, sera réalisé afin de reloger les ménages identifiés

A ce titre, il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec les modalités ci-après.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 556 867 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143023, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 556 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur BADAT Rahfick, 6eme adjoint, rappelle le contexte des RHI sur Saint-Leu à savoir :

- La RHI le Plate a été concédée à la SHLMR depuis 2015 : Deux opérations « Elie 1 » et « Elie 2 », respectivement 21 et 20 logements sociaux,
- La RHI Les Attas a été concédée à la SIDR en 2007 : Opération de 162 logements avec 65 familles à reloger (90% du programme initial réalisé à ce jour),
- La RHI Bois de Nèfles concédée à la SIDR en 2007 : C'est la plus problématique car elle concerne 44 familles vivant dans l'insalubrité et à ce jour, seules 8 familles ont déjà été relogées.

Il souligne la complexité du montage des dossiers de RHI dû au trop grands nombres d'intervenants (mairie, concessionnaire, MOUS, familles ...) mais aussi les difficultés multiples aujourd'hui rencontrées par les opérateurs.

Aussi, il s'interroge sur la pertinence de continuer à mettre en place de nouvelles RHI sur Saint-Leu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 556 867 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143023, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 556 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05/08032023
AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Le Maire expose :

Chaque année, des associations sollicitent de la municipalité une avance sur les subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2023.

Elles attirent ainsi l'attention de la Municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débiter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

C'est dans ce cadre, qu'il convient de statuer sur la demande d'avance de l'association EFC Etang.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner suite à la demande de cette association pour le montant suivant :

ASSOCIATION SPORTIVE	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
EFC Etang	1 620,00 €	05 décembre 2022

(*) *Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2023 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.*

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Valide l'octroi d'une avance de subvention d'un montant de 1 620 € à l'association EFC Etang ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06/08032023
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, et afin également de permettre le redéploiement interne des agents, notamment au regard des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Police Municipale	Policier municipal	Police	C	Cadre d'emploi des agents de police municipale, des chefs de service de police	3	Temps complet
Direction Administration Générale	Responsable service funéraire	Administratif	A / B	Cadre d'emploi des techniciens, des attachés, des rédacteurs	1	Temps complet
Direction des Services Techniques	Chargé d'opération de construction	Technique	A	<i>Lire : « Cadre d'emploi des ingénieurs, des attachés » en lieu et place de « Cadre d'emploi des ingénieurs »</i>	3	Temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l'Elu(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Sortie de Monsieur Philippe LUCAS, 4ème adjoint, avant la mise aux voix.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Retour de Monsieur Philippe LUCAS, 4ème adjoint, dans la salle des délibérations avant la présentation de l'affaire n°07/08032023.

AFFAIRE N° 07/08032023**CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°12/140922 DU 14 SEPTEMBRE 2022***Direction Administration Générale***Le Maire expose :**

Par sa délibération n° 12/14092022 du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une agence postale communale au sein de la Maison France Services du Plate.

Pour rappel, la création des Maisons France Services dans les quartiers du Plate et de la Chaloupe a pour objectif d'améliorer la qualité des services rendus à la population éloignée des centres administratifs. Il s'agit notamment, de réconcilier le citoyen avec son administration, en la rendant plus proche et accessible, dans un lieu unique.

C'est ainsi que 7 opérateurs, dont la Poste, se sont engagés à garantir une offre de service au public, dans le cadre d'un partenariat avec la Commune.

Ce partenariat vise à permettre la transformation du bureau de Poste du Plate, en agence postale communale, au sein de la Maison France Services. La traduction juridique de ce partenariat se fera au travers d'une convention à intervenir, qui stipulera les engagements respectifs des deux parties.

Les engagements principaux qui figureront à la future convention ont été précisés dans la délibération n°12/14092022 précitée. Il s'agit notamment pour la Commune, de mettre à disposition des locaux et du personnel, et en contrepartie, La Poste s'engage à prendre en charge l'acquisition des équipements, la formation du personnel et à verser une rémunération à la Commune.

Cependant, parallèlement à la procédure de création de cette agence postale communale, La Poste nous a informé de sa volonté de supprimer le distributeur automatique de billets qui est actuellement en service dans le quartier.

La Municipalité considère que la suppression de ce distributeur, situé chemin de la Mairie, irait à l'encontre de la démarche volontariste engagée en matière de maintien des services dans ce quartier, et porterait préjudice à la population.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal érige en condition déterminante, en sus des engagements déjà mentionnés prévus par la délibération n°12/14092022 du 14 septembre 2022, le maintien du distributeur automatique de billets du Plate, dans la convention à intervenir.

Les principales caractéristiques de ladite convention seraient donc les suivantes :

- Ouverture à raison de 09 heures par semaine ;
- Indemnité de 1284 €/mois (en 2023) et une prime de 3 534 € versée à l'installation par la Poste ;
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- Ouverture de « La Poste Agence Communale » à compter du 1^{er} août 2023.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la transformation du bureau de poste du Plate en Agence Postale Communale dans les locaux de la Maison France Services du Plate, à la condition que le distributeur automatique de billets soit maintenu sur le site actuel ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec La Poste.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la transformation du bureau de poste du Plate en Agence Postale Communale dans les locaux de la Maison France Services du Plate, à la condition que le distributeur automatique de billets soit maintenu sur le site actuel ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec La Poste.

**AFFAIRE N°08/08032023
ZONE DE REMISAGE DE LA POINTE DES CHATEAUX
MODIFICATION DE LA DUREE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION
Direction Administration Générale / Réglementation**

Le Maire expose :

En novembre 2008, le Conseil Municipal avait validé le principe de la mise à disposition aux entreprises du BTP, d'une partie de la parcelle CA 110, d'une superficie de 56 377 m², située en zone Ad du PLU, au lieu-dit Petite Ravine les Bas (Pointe des Châteaux). Ainsi, 22 lots de superficies variables, allant de 776 m² à 1 448 m² ont été constitués pour former une zone de remisage destinée au stationnement des engins et matériels de ces entreprises.

Les modalités de cette mise à disposition prévoyaient, outre le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation et le strict respect de certaines interdictions du fait de la particularité de ce foncier, une durée d'autorisation de 23 mois, renouvelables (dans la limite de 12 ans), sur demande et sous conditions de régularité du paiement de la redevance établie à 580 € à l'année, et ce, quel que soit la superficie du lot.

Enfin, parmi ces modalités de mise à disposition, et afin d'éviter toute confusion avec un bail classique dans l'esprit des bénéficiaires des lots, l'article 3 du contrat d'occupation précisait que ladite autorisation n'est soumise dans aucune de ses dispositions à la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 ni aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Dans le cadre de la poursuite du développement économique de la Commune, la parcelle CA110, qui jouxte la Zone d'Activité de la Pointe des Châteaux, apparaît comme un foncier essentiel à valoriser afin de permettre l'implantation pérenne des entreprises (après modification du zonage de la parcelle par le PLU).

Aussi, afin de ne pas compromettre cette opportunité pour l'avenir de la commune, qui pourrait être contrainte par des durées d'autorisations d'occupation trop longues, il est proposé de ramener la durée des contrats à 12 mois au lieu de 23 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la nouvelle durée d'autorisation d'occupation des lots de la zone de remisage, soit 12 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique que cette zone de remisage sert aux entreprises de Saint-Leu qui y entrepose leurs matériels et engins. C'est une zone sans eau potable (mais avec eau d'irrigation), ni électricité. Les constructions y sont interdites. En outre, dans le cadre de la révision du PLU, il y a une volonté d'élargir cette zone économique car les demandes des entreprises Saint-Leusienne mais aussi de l'intercommunalité qui souhaitent s'y installer sont de plus en plus nombreuses.

*Intervention de Monsieur MULQUIN Christophe, Conseiller : **inaudible**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la nouvelle durée d'autorisation d'occupation des lots de la zone de remisage, soit 12 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Départ de Madame ANAMALE Marie-Claude, 9eme adjointe, avant la présentation de l'affaire n°09/08032023. Prouration est donnée à Monsieur RENE David, Conseiller Municipal, pour voter en son nom pour les affaires suivantes.

AFFAIRE N°09/08032023

CREATION DE DEUX CHAMBRES FUNERAIRES A STELLA ET A LA CHALOUPE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DSIL

Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu dispose actuellement de deux salles de veillées, l'une à Stella et l'autre à la Chaloupe, qui ne peuvent être qualifiées de chambres funéraires au sens des articles D2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, suivant rappels de la sous-préfecture de Saint-Paul à ce sujet, la Commune de Saint-leu va procéder à la création de deux chambres funéraires répondant aux prescriptions techniques prévues par les articles susmentionnés, étant précisé que ces deux chambres funéraires seront implantées sur les sites des salles de veillées actuelles.

Le programme de création des deux chambres funéraires portera d'une part sur l'aménagement des parties techniques par :

- La création d'une salle de préparation avec dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés,
- La mise en œuvre de revêtements de sol lavables,
- La mise en œuvre de murs et plafonds durs, lisses et lessivables,
- La mise en œuvre de menuiseries avec mécanisme permanent d'occultation visuelle,
- La mise en œuvre d'un dispositif de ventilation assurant le traitement et le renouvellement de l'air.

Mais également par l'acquisition d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de ces chambres mortuaires, à savoir :

- Des cases réfrigérées,
- Des tables de préparation,
- Des éviers ou bacs à commande non manuelle,
- Des dispositifs de désinfection...

A ce stade, le coût prévisionnel de l'opération est de 737 603,00 € HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	70 000,00 €	75 950,00 €
Travaux	667 603,00 €	724 349,25 €
TOTAL	737 603,00 €	800 299,25 €

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation de l'État destinée notamment aux communes. Elle a été créée en 2016 pour leur apporter un soutien dans leurs projets d'investissement.

Le projet de création des chambres funéraires de Stella et de la Chaloupe étant éligible à la DSIL. Le plan de financement prévisionnel pour les travaux mentionnés plus haut serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80% des études HT)	DSIL (80% des travaux HT)	Participation communale (y compris TVA)
Etudes	70 000,00 €	75 950,00 €	56 000,00 €		19 950,00 €
Travaux	667 603,00 €	724 349,25 €		534 082,40 €	190 266,85 €
TOTAL	737 603,00 €	800 299,25 €	590 082,40 €		210 216,85 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création des chambres funéraires de Stella et de la Chaloupe,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 210 216,85 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'Etat, pour un montant prévisionnel de 590 082,40 €,
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- D'autoriser le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique que ces travaux font suite à une demande forte des administrés. Les travaux de la chambre funéraire de Stella devraient donc débuter à la mi 2023 et ceux de la Chaloupe, début 2024.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le projet de création des chambres funéraires de Stella et de la Chaloupe,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté comme suit :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80% des études HT)	DSIL (80% des travaux HT)	Participation communale (y compris TVA)
Etudes	70 000,00 €	75 950,00 €	56 000,00 €		19 950,00 €
Travaux	667 603,00 €	724 349,25 €		534 082,40 €	190 266,85 €
TOTAL	737 603,00 €	800 299,25 €	590 082,40 €		210 216,85 €

- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 210 216,85 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat, pour un montant prévisionnel de 590 082,40 €,
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°10/08032023

RENONCIATION A L'ACQUISITION DES PARCELLES CX 1893 à CX 1896 GREVEES DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES - EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES PROPRIETAIRES (SECTEUR DE GRAND-FOND)

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Leu consigne plusieurs servitudes gelant des emprises délimitées en vue d'une affectation d'intérêt général prédéterminée, il s'agit d'emplacements réservés au PLU.

Au nombre de ces servitudes, figurent les emplacements réservés n°75 et 77, respectivement destinés à la création d'une voie et à la construction de logements sociaux dans la zone AUC de Grand-Fond (chemin Courtin).

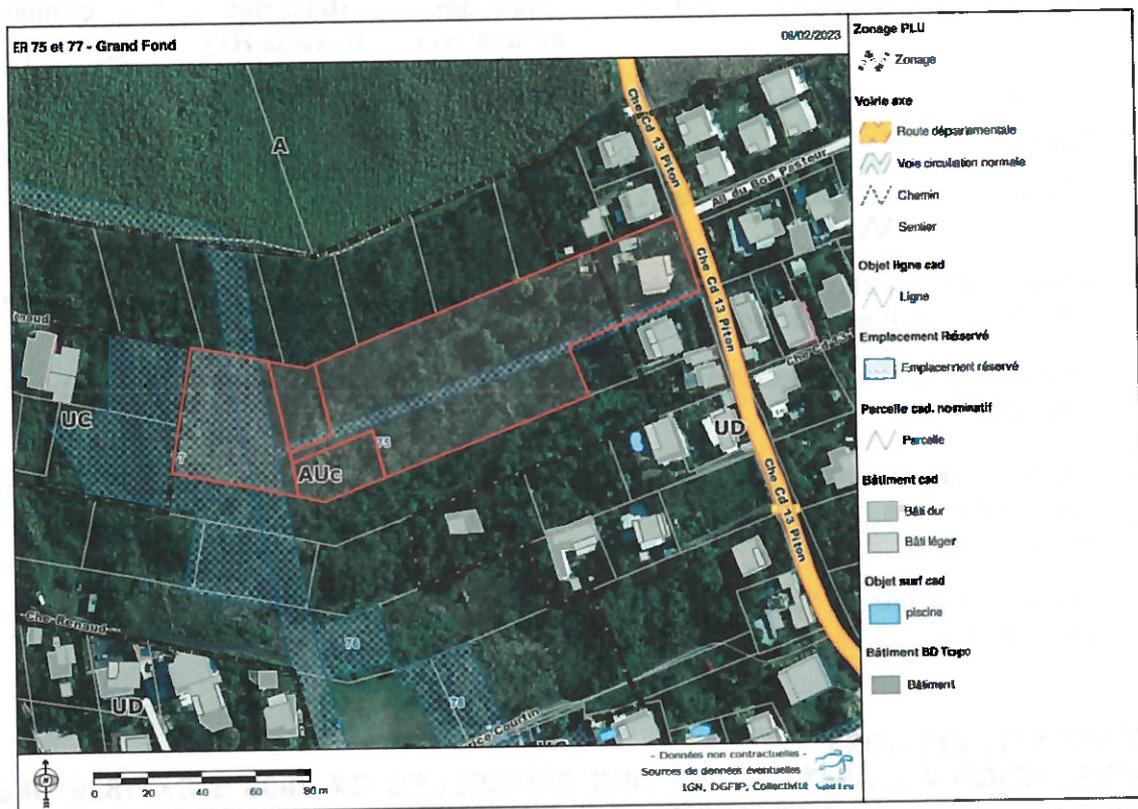
En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des parcelles CX 1893, CX 1894, CX 1895 et CX 1896, grevées de ces emplacements réservés, ont exercé leur droit de délaissement et mis en demeure la Commune d'acquiescer leur foncier par courrier du 21 décembre 2022.

Il est à noter que de nombreuses contraintes techniques et administratives compromettent la réalisation des équipements prévus par ces emplacements réservés au bénéfice de la Commune.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renoncer à l'acquisition des parcelles CX 1893, CX 1894, CX 1895 et CX 1896 grevées des emplacements réservés n°75 et n°77 au PLU ;
- De prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive des emplacements réservés n°75 et n°77 sur les parcelles CX 1893, CX 1894, CX 1895 et CX 1896 ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques lors de la prochaine révision du PLU ;
- D'autoriser le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Renonce à l'acquisition des parcelles CX 1893, CX 1894, CX 1895 et CX 1896 grevées des emplacements réservés n°75 et n°77 au PLU ;
- Prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive des emplacements réservés n°75 et n°77 sur les parcelles CX 1893, CX 1894, CX 1895 et CX 1896 ;
- Dit que la mise à jour de la liste des emplacements réservés et des documents graphiques se fera lors de la prochaine révision du PLU ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°11/08032023

DENOMINATION DE VOIE – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) POINTE DES CHATEAUX : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU TCO « RUE DES CREATEURS »

Direction Aménagement et Développement / Impôts

Le Maire expose :

La dénomination des voiries permet la prise en compte au fichier du Cadastre et la numérotation postale des parcelles qu'elles desservent.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies places et lieux-dits de la Commune.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), pour la dénomination de la voie de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Pointe des Châteaux.

SITUATION	DENOMINATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<u>SAINT-LEU</u> - Accès par les rues des Artisans (du côté aval) et Georges Pompidou (du côté amont). Sections cadastrales : CA-CD	- « Rue des Créateurs »	19 parcelles à desservir

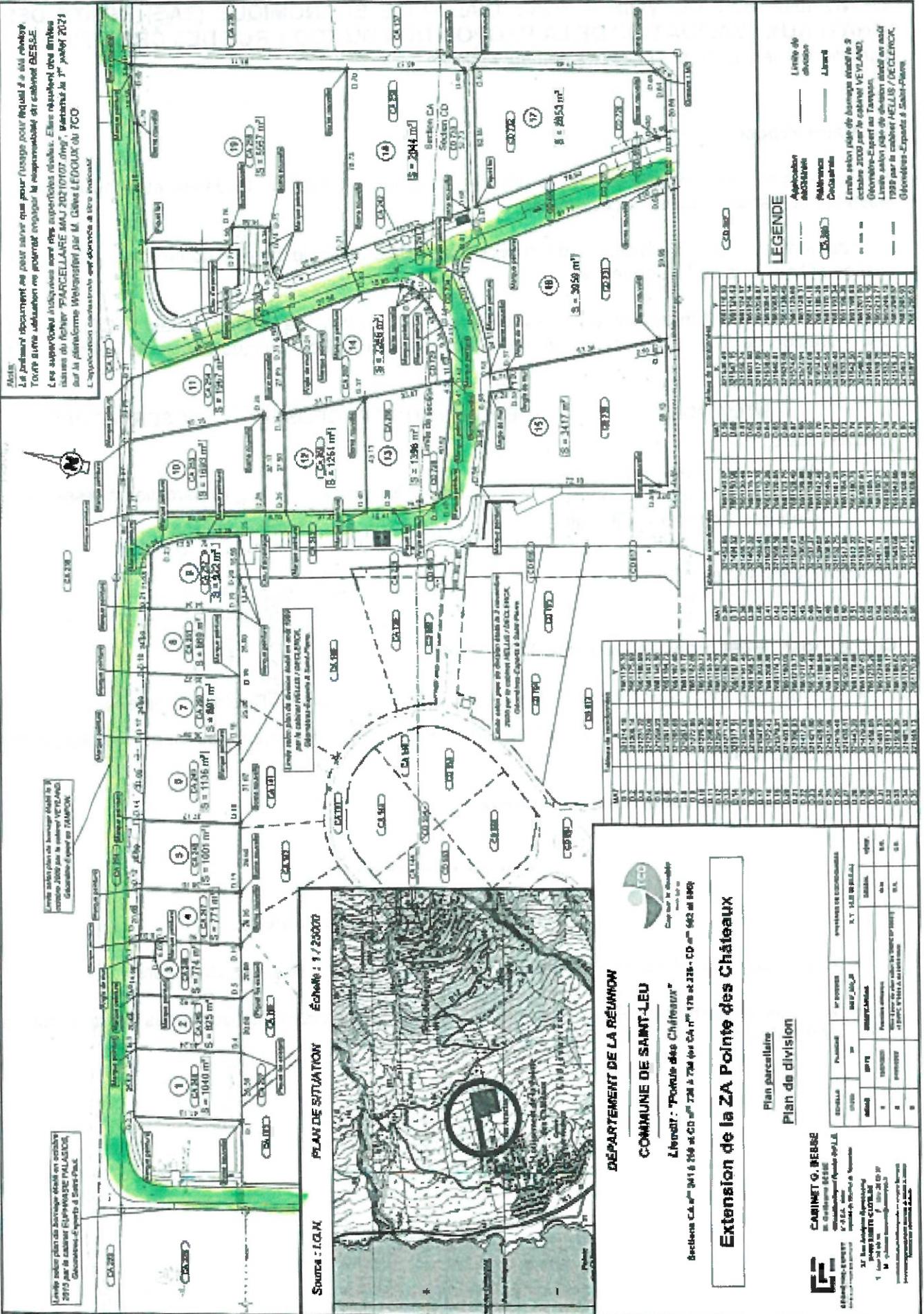
Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la dénomination proposée à savoir « Rue des Créateurs »,
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Donne son accord sur la dénomination proposée à savoir « Rue des Créateurs »,
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

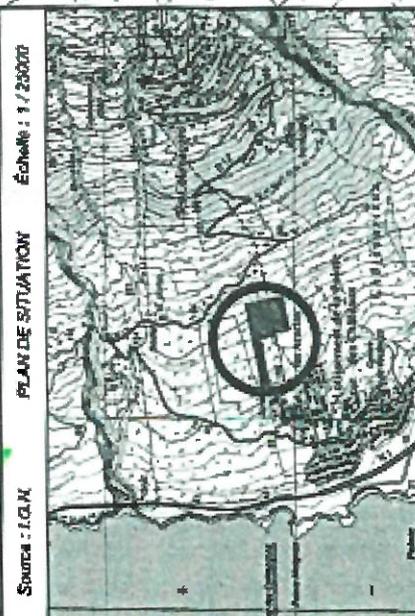


Notes
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été établi.
 Toute autre utilisation ne pourra être engagée par le responsable de cabinet BESSE.
 Les superficies indiquées sont des superficies réelles. Elles résultent des données issues du fichier PARCELLAIRE MAJ 20210707.dwg, recensés le 07 juillet 2021 sur la plateforme WebgisSIR par M. Gilles LECOUX du FCO.
 L'application cadastrale est dérivée de l'Etat.

Ligne section plan de division établi en vertu de l'art. 1015 par le cabinet GÉOMÉTRIE PALAISEAU Géomètres-Experts à Saint-Pierre.

Ligne section plan de division établi en vertu de l'art. 1015 par le cabinet GÉOMÉTRIE PALAISEAU Géomètres-Experts à Saint-Pierre.

Ligne section plan de division établi en vertu de l'art. 1015 par le cabinet GÉOMÉTRIE PALAISEAU Géomètres-Experts à Saint-Pierre.



Source : I.C.N. PLAN DE SITUATION Échelle : 1/25000

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU
 LIEU-DIT : "Pointe des Châteaux"
 Sections CA n° 341 à 348 et CD n° 734 à 739 et CA n° 178 et 338 - CD n° 642 et 649

Extension de la ZA Pointe des Châteaux

Plan parcellaire
 Plan de division

SECTION	PROFONDEUR	ÉTENDUE	PROFONDEUR DE DÉLIMITATION
341	10,17	100,11	10,17
342	10,17	100,11	10,17
343	10,17	100,11	10,17
344	10,17	100,11	10,17
345	10,17	100,11	10,17
346	10,17	100,11	10,17
347	10,17	100,11	10,17
348	10,17	100,11	10,17

CABINET G. BESSE
 Géomètres-Experts à Saint-Pierre
 1 rue André Aron
 97400 SAINT-PIERRE
 Tél. 02 62 23 11 11
 Fax 02 62 23 11 12
 Email g.besse@besse-geo.com

Parcelle	Surface	Propriétaire
341	100,11	SAINT-LEU
342	100,11	SAINT-LEU
343	100,11	SAINT-LEU
344	100,11	SAINT-LEU
345	100,11	SAINT-LEU
346	100,11	SAINT-LEU
347	100,11	SAINT-LEU
348	100,11	SAINT-LEU
349	100,11	SAINT-LEU
350	100,11	SAINT-LEU
351	100,11	SAINT-LEU
352	100,11	SAINT-LEU
353	100,11	SAINT-LEU
354	100,11	SAINT-LEU
355	100,11	SAINT-LEU
356	100,11	SAINT-LEU
357	100,11	SAINT-LEU
358	100,11	SAINT-LEU
359	100,11	SAINT-LEU
360	100,11	SAINT-LEU

LEGENDE

Appellation cadastrale
 Substitution
 Circulaire

Ligne de division
 Ligne

Ligne section plan de division établi en vertu de l'art. 1015 par le cabinet GÉOMÉTRIE PALAISEAU Géomètres-Experts à Saint-Pierre.



AFFAIRE N°12/08032023

DENOMINATION DE VOIE – SECTEUR DE GRAND-FOND : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PROMOTEUR « IMPASSE LES PALMES »

Direction Aménagement et Développement / Impôts

Le Maire expose :

La dénomination des voiries permet la prise en compte au fichier du cadastre et la numérotation postale des parcelles qu'elles desservent.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies places et lieux-dits de la Commune.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par la SARL MARBAN représentée par Monsieur SFERI Ahmed, pour la dénomination de la voie du « Lotissement Les Palmiers ».

SITUATION	DENOMINATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<u>PITON SAINT-LEU</u> - Voie interne du lotissement Section cadastrale : CX	- « Impasse Les Palmes »	17 parcelles à desservir

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

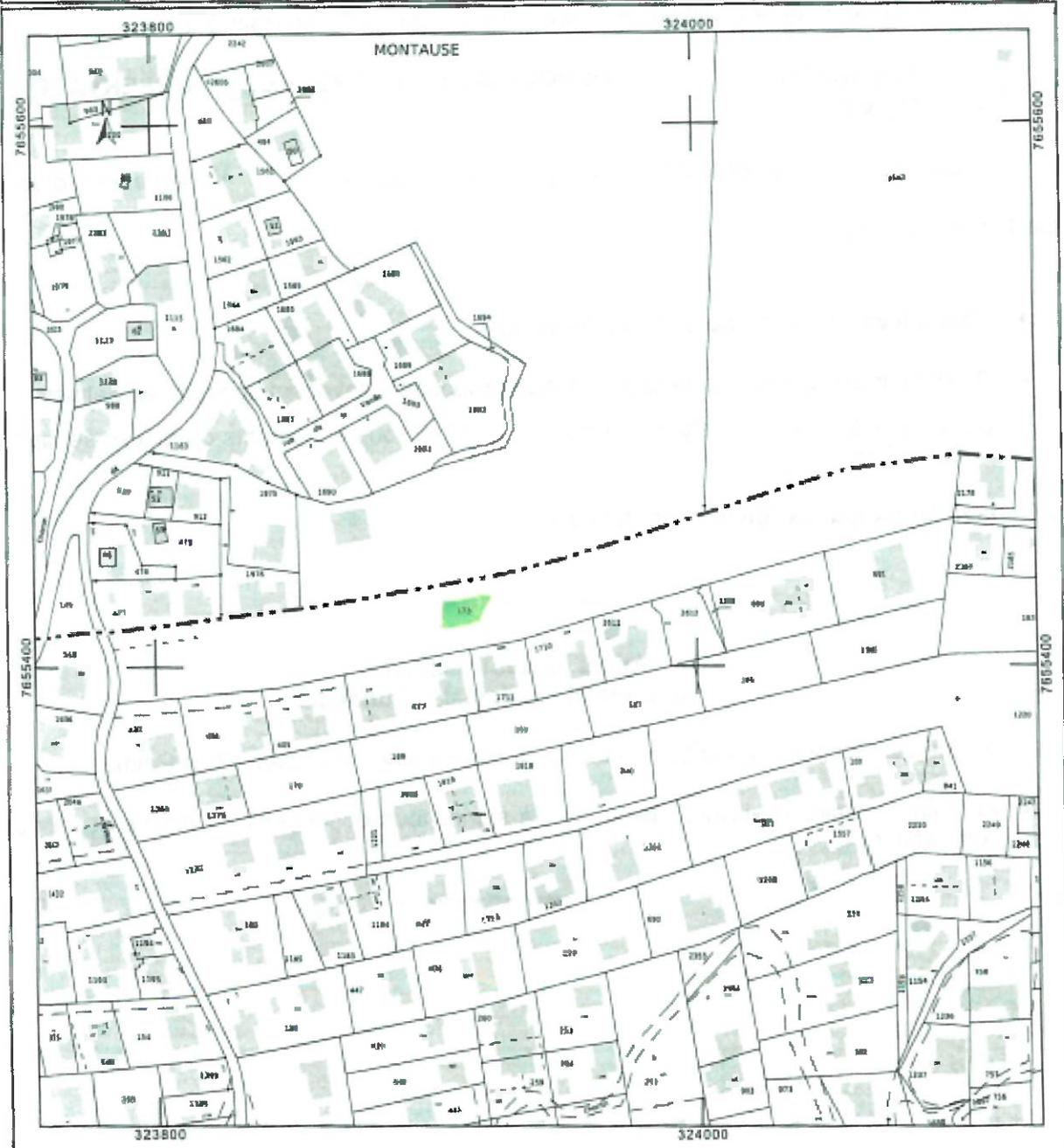
- De donner son accord sur la dénomination proposée à savoir « Impasse Les Palmes »,
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Donne son accord sur la dénomination proposée à savoir « Impasse Les Palmes »,
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p><i>IMPASSE LES PALMES</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02 62 48 89 1 - fax 02 62 48 89 02 cdi@st-denis-de-la-reunion@djfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CX Feuille : 000 CX 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 22/11/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR82UTM ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Personnellement intéressé dans la prochaine affaire (n°13/08032023), assister, ni aux débats, ni au vote, propose que la présidence de séance soit confiée à Monsieur GUINET Pierre, 1^{er} Adjoint.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

AFFAIRE N°13/08032023
DENOMINATION DE VOIE – SECTEUR DE PITON SAINT-LEU : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PROMOTEUR « RUE GADIAMB »
 Direction Aménagement et Développement / Impôts

Le Président de séance expose :

La dénomination des voiries permet la prise en compte au fichier du Cadastre et la numérotation postale des parcelles qu'elles desservent.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies places et lieux-dits de la Commune.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par la SNC GADIAMB représentée par Monsieur PANECHOU, pour la dénomination de la voie de desserte du lotissement GADIAMB.

SITUATION	DENOMINATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<u>PITON SAINT-LEU</u> - Voie de desserte du lotissement qui débouche sur la rue Adrien Lagourgue (du coté amont) et sur le chemin Pierre Déguigné (du coté aval). Sections cadastrales : DE	- « Rue Gadiamb »	

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la dénomination proposée à savoir « Rue Gadiamb »,
- D'autoriser le Président de séance ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Donne son accord sur la dénomination proposée à savoir « Rue Gadiamb »,
- Autorise le Président de séance ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-LEU

Section : DE
Feuille : 000 DE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/02/2023
(Lieu horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR2UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

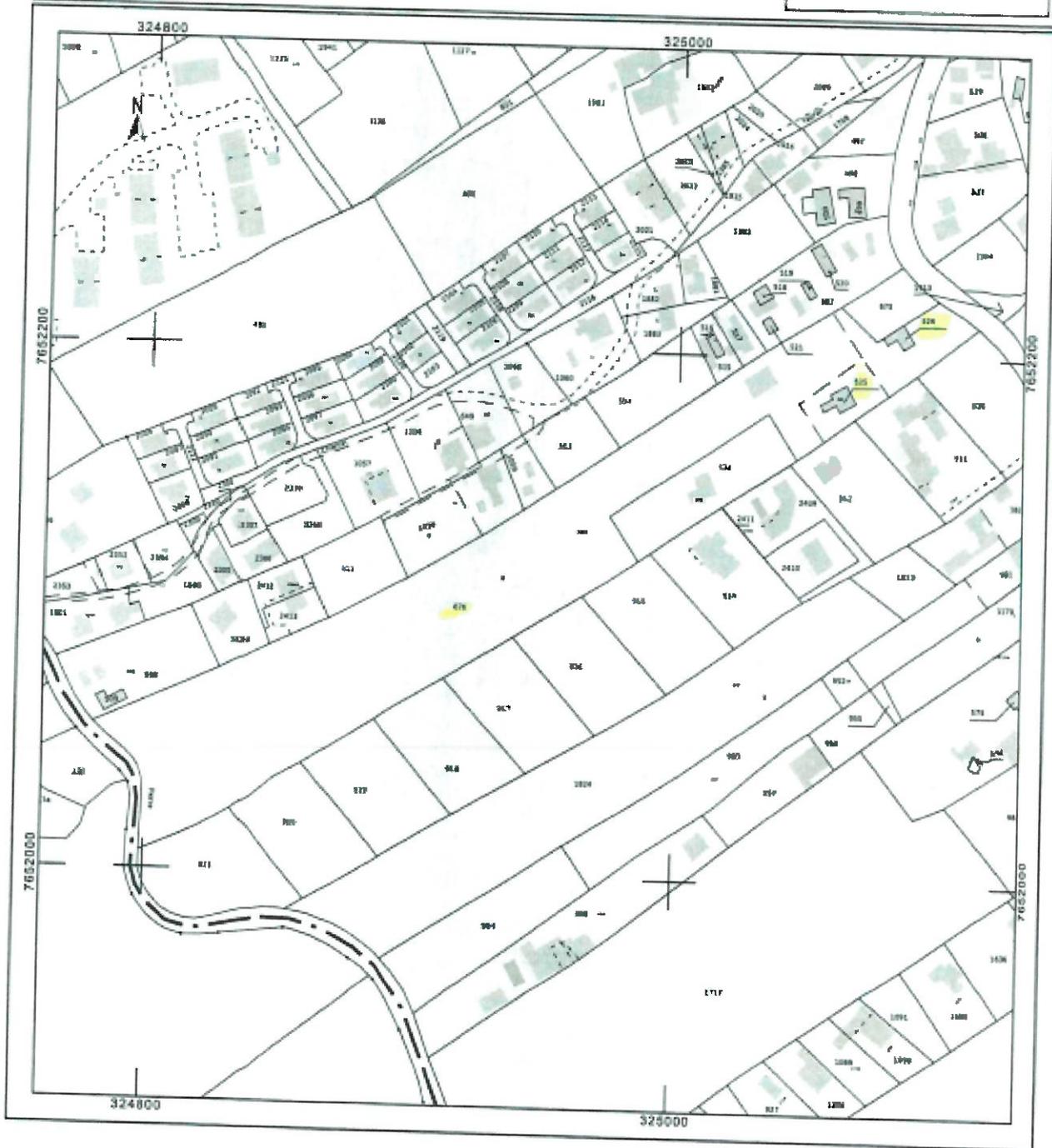
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Réunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.82.48.69.1 - fax 02.82.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

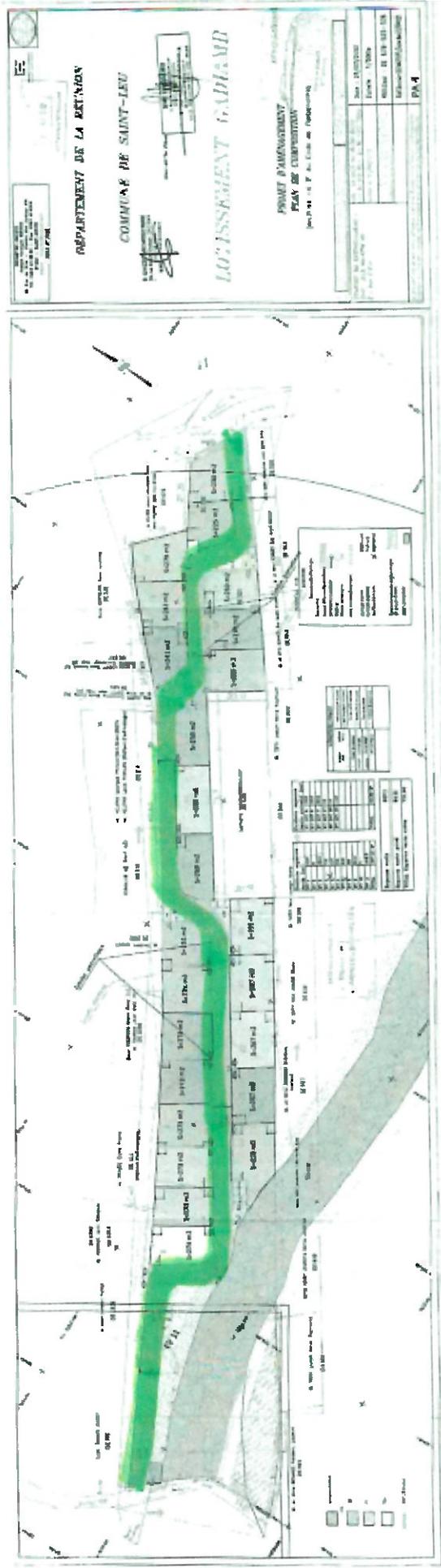
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

RUE GADIAMB



"RUE GADIAMB"



Retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LUCAS Philippe (4eme Adjoint) s'interroge tout d'abord, sur les responsabilités en cas d'accident, suite à la pose d'un parasol sur l'arrêt de bus près du gymnase du centre-ville.

Puis, il rappelle la présence de plus en plus importantes de squatteurs sur le parking de citerne 46 y compris de chiens errants, de véhicules tampons, etc.... et souhaite savoir ce qui peut être fait pour gérer cette situation.

De plus, il soulève la présence de sans-abris sous les ponts de Saint-Leu et souhaite connaître les responsabilités des uns et des autres en cas d'évènements importants (montées des eaux ..)

Enfin, pour conclure, il informe l'Assemblée, que le 22 avril 2023, aura lieu une plantation de 1000 arbres sur la 3eme parcelle du Grand Stella.

Madame DALLY Brigitte (3eme Adjointe) indique que le Maire est déjà intervenu auprès de la Région pour l'installation d'un abribus près du gymnase et que les travaux auront lieu dès le 13 mars 2023. Elle salue la réactivité du Maire mais également de la Région sur ce dossier.

Concernant la problématique des sans-abris, elle rappelle que le CCAS dispose d'intervenants sociaux compétents prêts à les accompagner sur demande.

Monsieur le Maire indique que sur la pose du parasol au niveau de l'arrêt de bus près du gymnase, la responsabilité revient, en cas d'accident, à la personne qui l'a posé ; et adresse ses remerciements à la Région pour la rapidité d'intervention.

Concernant la polémique pour la prise de l'arrêté pour stationnement abusif, il précise qu'il s'agit d'une décision prise, suite à une agression sur civil, par des chiens appartenant aux squatteurs régulièrement installés sur la plage Citerne 46. Aussi, la police municipale est chargée de procéder, au besoin, aux verbalisations.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-neuf heures.

Saint-Leu, le 12 AVR. 2023

La Secrétaire de séance



Brigitte DALLY

Le Président de séance
(Affaire n°13/08032023)



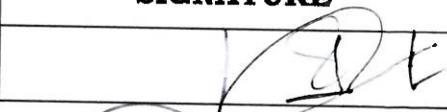
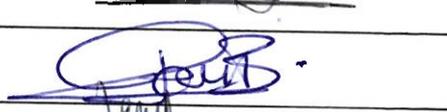
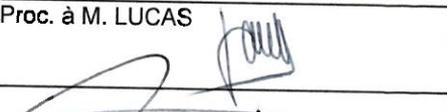
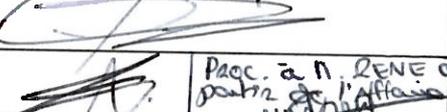
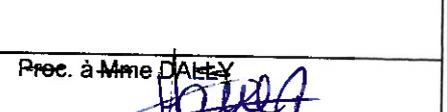
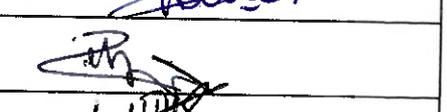
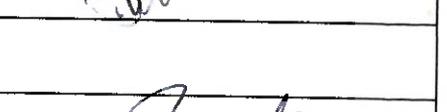
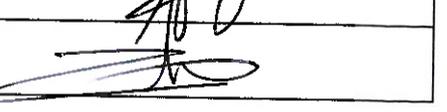
Pierre GUINET

Le Président de séance



Bruno DOMEN

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MARS 2023

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
PLANESSE Nadine	5 ^{ème} Adjoint	
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	Proc. à M. LUCAS 
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	Proc. à M. RENE 
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	Proc. à Mme DALLY 
ZETTOR Josian	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MARS 2023

SORET Pascaline	Conseiller	Proc. à M. MAILLOT
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	Proc. à Mme ZITTE
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	Proc. à M. GUINET
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	